

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation d'EXploitation (AEX) pour or
"Petit Inini Nord", commune de Maripasoula

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

KAPASI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry HEURET, président

RCS / SIRET

8 8 3 6 9 4 2 6 7 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6)	Construction de voies de plus de 3 km
10)	Canalisation et régularisation des cours d'eau. Dérivation de cours d'eau d'une longueur supérieure à 100 m
47b)	Déboisements portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une exploitation d'un gisement aurifère secondaire (alluvions, colluvions) situé dans le lit majeur de la crique Petit Inini (affluent de la rivière Lawa) et d'un affluent Nord.

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de 2 pelles excavatrices (min. 1), d'un sluice mobile équipé d'un crible et de motopompes. L'exploitation de ce gisement aurifère passe par le déboisement et l'aménagement progressif de l'ensemble de la surface exploitable (18 ha), la mise en andains du bois (pour les re-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile) et son stockage pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minerai) et son lavage à la lance à eau au moyen d'une structure équipée d'un sluice avec système de moquettes 3M et métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le Bassin De Décantation (BDD) situé derrière le sluice qui avancera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce).

A la fin de chaque phase, les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour enrichir le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et ensemencement d'espèces locales robustes pionnières sur au moins 30 % de la surface travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation du gisement dit "Petit Inini Nord" a pour objectif d'extraire l'or brut contenu dans les alluvions et terrasses du placer pour le revendre ensuite à un comptoir d'or agréé de la place (SAAMP à Cayenne). L'exploitation du gisement doit être rentable afin de permettre à la SAS KAPASI de mener une activité économique pérenne dans le respect du code minier et du code de l'environnement.

L'objectif de l'exploitation est donc d'être rentable de la phase d'exploration (retour sur investissement) à la phase de réhabilitation/re-végétalisation, cette dernière étant budgétisée avant la mise en route de l'exploitation (3500 €/ha).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'accès au site peut se faire par voie fluviale (depuis Saint-Laurent du Maroni ou Maripasoula) ou par voie aérienne (par hélicoptère depuis Matoury).

Le matériel lourd (pelles mécaniques, sluice, motopompes) sera acheminé par les accès existants qui mènent à Dorlin, lieu-dit tout proche de l'AEX.

Une fois sur place, il faudra créer une base-vie suffisamment confortable pendant la durée de vie de l'autorisation d'exploitation (4 ans).

Ce camp s'étendra sur une surface d'environ 0,5 ha (hélicoptère compris) et sera constitué de carbeta en bois avec tôles ou bâches et moustiquaires, tous démontables.

Il n'y aura aucun travaux en rive gauche de la crique Petit Inini.

Pour les travaux en rive droite de la crique Petit Inini, on préservera une bande végétale d'au moins 50 m par rapport à ce cours d'eau dans laquelle aucune exploitation n'aura lieu.

Le lancement de l'exploitation s'effectuera en déboisant une première surface (dans la partie aval de l'AEX, phase n°1), en excavant et aménageant un premier Bassin De Décantation (BDD) de 3000 m² afin de pouvoir, dès le début, s'assurer du traitement du minerai en circuit fermé.

Lors de cette phase, il n'y aura pas de dérivation de cours d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en trois phases de travaux (0-450 m / 450-900 m / 900-1600 m).

L'exploitation du gisement passe par les étapes décrites ci-après :

. Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie aval de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près du sluice où une pelle mécanique fixe charge le gravier sur le sluice où il est lavé par des lances à eau. La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

. Traitement du minerai

L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur les sluices sur skid à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire.

Le procédé utilisé fera intervenir au minimum une pelle excavatrice sur chenilles, une structure mobile équipée de sluices et deux motopompes.

L'équipe de travail sera composée au maximum de 10 personnes.

Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de re-végétalisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

Le titre minier se situe ici en zone 3 du SDOM (sans contrainte).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'AEX correspond à un rectangle d'un km ² (2 km x 0,5 km) orienté ESE-ONO	100 ha
Surface ayant déjà été déforestée et/ou exploitée dans l'AEX	30,9 ha
Estimation de la surface minéralisée en or dans l'AEX (alluvions/colluvions)	18 ha
Surface ayant déjà été déforestée et/ou exploitée dans la surface minéralisée (légaux ou illégaux)	14,2 ha
Base-vie à aménager	0,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Crique Petit inini et affluent Nord,
commune de Maripasoula.

Les coordonnées (RGFG95
UTM22N)des sommets de l'AEX
sollicitée sont indiquées en
annexe 2 et 5.

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune de Maripasoula

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sur le territoire de la commune de Maripasoula, en site isolé, en forêt équatoriale, dégradée en partie (30,9 ha sur 100).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Maripasoula n'a pas de PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	A priori, non. Cependant, on note l'existence d'anciens travaux dans le périmètre de l'AEX : . 7,1 ha de terrains exploités par la société CMOG de février 2005 à 2007 (AEX n°02-2005) avec des excavations non réhabilitées, . 21.2 ha déforestés (et travaillés ?) par des illégaux avant 2016, . 2,6 ha exploités par des clandestins d'octobre 2016 à septembre 2017.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Projet situé sur la crique Petit Inini. C'est un cours d'eau de type M52, classé sous la réf. FRKR0374, considéré comme en mauvais état chimique et moyen en terme écologique (source : état des lieux des masses d'eau 2013-2014, DEAL).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Projet situé à 50 km à l'est-nord-est du bourg de Maripasoula où existe un captage d'eau AEP sous la forme de 2 forages profonds.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	. En début d'exploitation, prélèvement temporaire d'eau de crique (5000 m3) pour constituer un stock initial dans le premier BDD, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant toutes les phases de développement du projet. . Pour les besoins du camp, on prélèvera l'eau d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse) ; besoins estimés à 800 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 3,5 m par rapport au terrain naturel ; elle est de faible volume et se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet porte sur 18 ha dont 14.2 ha ont déjà été impactés par une activité minière. La vérification des teneurs à l'avancée permettra de sauvegarder les surfaces de forêt sur les zones à faible potentiel aurifère non définie. La réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place des canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (19 mois) et de faible ampleur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (3,8 ha de flats vierges et 0,5 ha de base-vie), soit 4,3 ha et donc moins de 5 % de la superficie totale de l'AEX (100 ha). Le reste de la surface voué à l'exploitation correspond à une forêt dégradée due aux anciennes activités d'exploitation minière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires engendrés par le projet sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les BDD) mais aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, paludisme, ...)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pendant la durée du projet, le ravitaillement se fera essentiellement par transport aérien (ravitaillement en hydrocarbures et consommables, 1 fois/mois), ponctuellement par voie fluviale (1 fois/mois). Déplacements journaliers entre le campement et le chantier (min. 4 fois/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, véhicule 4x4 ou quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le ou les pelles excavatrices sur chenilles engendreront des vibrations, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet est diurne, cependant la base-vie sera éclairée une partie de la nuit (dès 18h30).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minéral (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un BDD ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement. minéral.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits : · Déchets verts inertes : de l'ordre de 0,9 ha/mois · Déchets miniers non dangereux : 6300 m3/mois de minéral traité · Ordures Ménagères (OM) : de l'ordre de 190 à 200 kg/mois · Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, ... et Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, ... : stockées au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé du littoral

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, il faut immédiatement la déclarer en mairie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif, avec : une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté, une déforestation que si nécessaire (zones minéralisées), la dérivation de cours d'eau que si indispensable
- . Mise en oeuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-végétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- . Construction d'une base-vie modeste mais confortable selon les recommandations de l'ARS Guyane (hygiène, sécurité)
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche (camp, chantier), recyclage de certains déchets (bio-dégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse interdite sur le site

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . il est modeste, de faible ampleur (18 ha, 19 mois de travaux) et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets
- . le site, situé en SDOM 3, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, série d'intérêt biologique, réserves naturelles ou biologiques,

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX "Petit Inini Nord" de KAPASI SAS en UTM22, RGFG95 Shapefile ESRI
Annexe 6 : Compléments d'information sur le projet d'AEX "Petit Inini Nord" / Dérivation de cours d'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

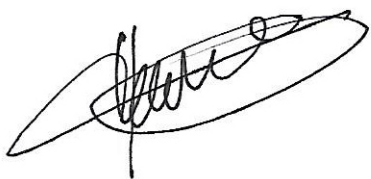


Fait à

Matoury

le, 03/09/2020

Signature



KAPASI SAS
1530 N Route Nationale 2
97351 MATOURY
SIRET : 883 694 267 00013 - APE : 0729Z
Tél : 0694 49 89 31